Syndicat cftc Caisse des Dépôts et Consignations

LA TRIBUNE

13 mai 2025-1/2

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

IRCANTEC ? Avez-vous oublié que vous avez cotisé à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques?

L'IRCANTEC est un régime complémentaire crée depuis les années 70 afin de proposer aux salariés qui n'ont pas le statut de fonctionnaire mais qui sont employés par l'État ou une collectivité publique, de bénéficier d'une retraite complémentaire qui s'ajoute à leur régime de retraite de base de la Sécurité sociale servie par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

L'Ircantec

est une retraite complémentaire basée sur le principe de répartition : les cotisations des actifs financent les pensions des retraités.

Le montant de la retraite complémentaire est fixé selon un régime par points.

Les cotisations versées par les agents et leurs employeurs sont transformés en points (0,55553 € en 2025) .

Vous pouvez consulter votre « compte de points » individuel sur votre espace personnel disponible en ligne.

Le montant de votre retraite IRCANTEC se calcule en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point au moment du départ à la retraite.

Suivant le nombre de points acquis, la méthode de calcul est différente tout comme la périodicité de versement de la pension (par mois, par trimestre, par an ou en une fois sous forme de capital).

Le savez-vous ?

En 2024, parmi les salariés nés entre 1949 et 1954 affiliés à l'Ircantec, 27,5 % des affiliés n'ont pas demandé la retraite complémentaire à laquelle ils ont droit.

C'est plus de 437 000 personnes sur les 1 590 000 ayants droit du régime de ces générations qui ne perçoivent pas leur pension faute de l'avoir demandée !

Mais pour quelles raisons autant de retraités ne demandent t'ils pas leur retraite complémentaire ?

Dans la plupart des cas les agents ont en majorité cotisé en début de carrière et sur une courte période. Au moment de leur départ en retraite, ils "oublient " cette période.

Les assurés dont les droits Ircantec ont été liquidés en 2023, par exemple, avaient en moyenne cessé de cotiser à ce régime vers l'âge de 40 ans et passé 5 ans seulement dans ce régime *.

*Source QPS mars 2025

Syndicat cftc Caisse des Dépôts et Consignations

LA TRIBUNE

13 mai 2025-2/2

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe.

IRCANTEC ? Et si vous aviez oublié que vous avez des droits ?

Qui cotise à l'IRCANTEC ?

- Toutes les personnes qui exercent un emploi dans le secteur public (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière) en qualité de non titulaires, comme les contractuels, les vacataires…
- Tous les agents recrutés dans le secteur public sous forme d'un contrat de travail aidé, les personnels titulaires à temps non complet et ceux sans droit à pension de retraite, les membres du gouvernement (ministres et secrétaires d'État), les praticiens hospitaliers, et les élus locaux.

Quand demander sa retraite complémentaire à l'IRCANTEC ?

- Les agents qui ont atteint la limite d'âge légal d'activité (entre 65 ans et 67 ans)
- Les agents non titulaires de l'État et des collectivités qui obtiennent leur retraite de base à taux plein peuvent percevoir leur retraite complémentaire versée par l'Ircantec.
- Les agents qui bénéficient d'une retraite anticipée de la Sécurité sociale pour carrière longue, pour pénibilité, en tant que travailleur handicapé, ou encore pour invalidité,
- Les agents qui sont autorisés à prendre une retraite progressive de la Sécurité sociale, c'est-à-dire qui exercent une ou plusieurs activités à temps partiel parallèlement de leur retraite.

ATTENTION : **certaines périodes non travaillées peuvent être prises en compte pour le calcul de la pension de retraite complémentaire de l'Ircantec et donnent droit à l'attribution de points gratuits:**

- périodes de congés maladie, maternité ou d'adoption indemnisées par la Sécurité sociale pendant au moins 30 jours consécutifs,
- périodes de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité des 2/3 minimum,
- périodes de chômage partiel,
- périodes d'interruption de toute activité professionnelle pour élever au moins un enfant (si l'agent justifie d'au moins une année d'affiliation à l'Ircantec).

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: https://www.cdccftc.fr/

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

cdccftc

Syndicat cftc Caisse des Dépôts et Consignations